

# AGREMENT DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES

## Modalités applicables 2015

L'obtention de l'agrément départemental d'une production artistique ouvre droit à l'aide à la diffusion du Département du Nord. Seuls les artistes régionaux professionnels titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2 pourront bénéficier de cet agrément.

### Modalités

- La demande d'agrément d'une production artistique est portée par la structure artistique qui l'a créée.
- La production doit être vue par les agents du Département délégués à cet effet.
- Les agréments en cours sont limités à 6 au maximum par structure artistique.
- L'agrément est attribué pour une durée de 3 ans avec reconduction possible sur demande pour une période de 3 ans (si la production a été diffusée au moins une fois dans l'année qui précède). A titre exceptionnel, un des six agréments pourra faire l'objet d'un second renouvellement de 3 ans.
- Pour les structures soutenues au titre de la Culture par le Département, un agrément provisoire valable un an sous condition d'éligibilité du dossier prorogable 2 ans, une fois la production vue.

### Cas Particuliers

- **Artistes soutenus par une structure administrative :**  
Les artistes qui se font accompagner par une structure administrative présenteront leur demande au nom de leur association propre. La structure administrative détentrice de la licence apparaîtra comme "co-producteur".  
☞ Chaque dossier sera étudié au cas par cas.
- **Productions artistiques du Pas-de-Calais :**  
Les productions artistiques créées par des structures artistiques situées dans le Pas-de-Calais doivent être agréées au préalable par le Département du Pas-de-Calais.
- **Concerts de musique classique :**  
Les programmes de musique pourront être agréés sur des bases tarifaires correspondant à un nombre de musiciens prédéfinis.

### Critères

- La production artistique devra s'adapter aux lieux non équipés
- Professionnalisme des productions artistiques
- Respect des droits sociaux et des conventions collectives
- **Prix de vente :**
  - cohérent avec les coûts d'exploitation
  - Ce prix de référence pour l'aide à la diffusion sera maintenu pendant 2 ans à compter de la date d'octroi de l'agrément
- **Ateliers pédagogiques :**
  - Atelier de pratique d'un minimum de 2h (Une simple rencontre est exclue.)
  - Pertinence de l'offre et qualité de l'intervenant
  - Une attention particulière sera portée aux publics prioritaires

### Procédure

- Envoyer un dossier complet accompagné d'une lettre de demande au Président du Conseil départemental du Nord, Direction de la Culture / Service du Développement Culturel, 51 rue Gustave Delory, 59000 LILLE  
**La demande doit parvenir aux services au moins un mois avant la création et le début des représentations du spectacle.** (Contact : 03.59.73.81.89)
- Joindre obligatoirement :
  - 1- Statuts de la structure artistique, avec la composition du bureau et les fonctions de ses membres
  - 2- Récépissé de déclaration de la Préfecture ou copie du Journal Officiel (ou extrait Kbis pour les sociétés)
  - 3- Lieu et date où le spectacle pourra être vu prochainement
  - 4- Copie de l'arrêté de la licence d'entrepreneur de spectacle, catégorie 2.